



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT  
D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, À TITRE ONÉREUX,  
LA CONDUITE AUTOMOBILE ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
*Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à  
titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité  
routière*

Je soussigné(e), .....

*(Prénom / Nom de Naissance / Ép.-Div.-Vve. / Nom d'Usage)*

Né(e) le .....

à .....

*(Ville)*

*(Code postal)*

*(Pays)*

Adresse : .....

.....

N° Tél : .....

Mail : .....

Sollicite une demande d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite automobile et la sécurité routière, pour la (les) catégorie(s) : .....

A conclu un contrat auprès d'une auto-école :     Oui                       Non

*Si oui, merci d'indiquer le nom de l'auto-école :* .....

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que l'authenticité des documents que j'y joins.

Je m'engage à signaler immédiatement toute modification de ma situation, et à fournir tout justificatif nécessaire à la validation de mon dossier.

À ....., le .....

Signature :



## CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'ENSEIGNER

*Les dispositions relatives à l'autorisation d'enseigner sont fixées par les articles L.212-1 à L.212-5, et R.212-1 à R.212-5 du code de la route et l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié y afférent.*

*La validité réglementaire (hors visite médicale) de cette autorisation est de cinq ans, renouvelable après vérification du maintien des cinq conditions requises à sa délivrance spécifiées à l'article R.212-2 du code de la route :*

1. Être titulaire du BEPECASER ou d'un titre, diplôme ou certificat reconnu équivalent (Cf. article R.212-3 du code de la route) ;
2. Être âgé d'au moins vingt ans ;
3. Être titulaire depuis au moins deux ans du permis de conduire de la catégorie «B» en cours de validité et dont le délai probatoire, défini à l'article L.223-1 du code de la route, est expiré ;
4. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'obtention du permis de conduire des catégories C, E (C), D, E (D) (Cf. article R.221-11 du code de la route) ;
5. Remplir les conditions de moralité (Cf. articles L.212-2 et R.212-4 du code de la route) vérifiées par les services préfectoraux (du département de domicile) sollicités.

## COMPOSITION DU DOSSIER

- Demande datée et signée sur le formulaire (ci-dessus) ;
- Deux photographies identiques et récentes répondant aux normes (AFNOR NFZ 12010) en vigueur pour les pièces d'identité, portant au dos de chacune les nom et prénom du demandeur ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso, passeport) ;
- Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France : photocopie recto-verso du titre de séjour ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou déclaration sur l'honneur ;
- Photocopie recto-verso du dernier permis de conduire (établi après visite médicale, le cas échéant) ;
- Certificat médical en cours de validité (de moins de 2 ans) attestant des conditions d'aptitude physique mentionnées à l'article R.221-11 du code de la route, établi par l'un des médecins agréés par la Préfecture ;
- Photocopie du diplôme professionnel **ou** de l'un des diplômes, titres ou certificats reconnus ou admis en équivalence (Cf. article R.212-3 du code de la route) ;
- Une enveloppe « Lettre suivie » dûment remplie dans sa partie destinataire.

*Nota Bene : Il est conseillé de synchroniser les validations réglementaires (5 ans) et médicale (1 à 5 ans dans la majorité des cas) en passant une nouvelle visite avant la péremption de la précédente.*

**Dossier à déposer ou à envoyer à (dans le département de résidence du demandeur) :**  
Direction Départementale des Territoires – Prévention des Risques et Animation Territoriale –Éducation  
Routière – 20 rue de la Providence – 86020 POITIERS  
Tél : 05 49 54 77 48